



Rapprochement de 3 branches = nouvelle convention collective

SERVICES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Rapprochement de branches, nouvelle convention collective (CCN), pourquoi ?

Rationaliser le paysage français des CCN en passant de 700 branches professionnelles à une centaine d'ici 10 ans, tel est l'objectif du gouvernement. Ce projet, lancé par la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle et la démocratie sociale, a été accéléré avec la loi travail. Puis l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 a accéléré le calendrier relatif à la restructuration des branches. En effet, cet article a intégré l'obligation d'engager les négociations avant le 8 août 2018 pour toutes les branches de moins de 5000 salariés. **Dès 2017, les Administrateurs et Mandataires Judiciaires, les Greffiers des Tribunaux de Commerce ainsi que les Avocats au Conseil et à la Cour de Cassation ont décidé de se rapprocher.**

Où en sont les négociations ?

- Signature d'un accord de méthode le 19 décembre 2017.
- Signature de l'accord portant regroupement des trois champs conventionnels : les partenaires sociaux ont posé les fondements de la future convention collective des « PROFESSIONS REGLEMENTEES AUPRES DES JURIDICTIONS » le 14 mai 2019.
- Signature de l'avenant n° 1 venu compléter les termes de l'accord du 14 mai 2019 en créant une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNII) le 16 juillet 2019.

Thèmes sur lesquels un consensus a pu être trouvé : exercice du droit syndical, contrat de travail, congés payés et congés exceptionnels, durée du travail, droit à la déconnexion, santé au travail dont prévention des risques psychosociaux et prévention contre les risques liés au harcèlement et agissements sexistes, classification et déroulement de carrière, prime ENA, maintien du 13ème mois, égalité professionnelle.

Thèmes en cours de négociation : rémunération, prime d'ancienneté, indemnités de fin de carrière (IFC).

Le 21 novembre 2019, les employeurs ont fait 5 propositions, l'ensemble de ces 5 propositions représentant, selon eux, un package « équilibré » : suppression de la prime d'ancienneté compensée par une revalorisation des salaires minima et la mise en place d'un déroulement de carrière avec passage automatique à l'échelon supérieur tous les 5 ans, salaires minima pour les cadres égal au PMSS, maintien du 13ème mois, réaménagement des IFC pour arriver à un taux médian pour les 3 professions avec période transitoire de 2 ans.

Zoom sur la CPPNII du 9 septembre 2020 :

Le débat a porté sur ce package dit « équilibré » et plus particulièrement sur l'aménagement de l'IFC. La CFDT n'a pas validé ces propositions. Les organisations syndicales doivent se prononcer le 5 octobre prochain. **N'hésitez pas à donner votre avis, votre rémunération de demain est l'affaire de chacun, maintenant !**

Pour toute information complémentaire, pour donner votre position : envoyez un mail à contact@snpj-cfdt.fr

CFDT : Loyauté Efficacité Ecoute